

Rendez-Vous sur l'eau

Aménagement du territoire et sécurité face aux inondations



Association
des aménagistes régionaux
du Québec



North American Network of Basin Organizations
Réseau des organisations de bassin d'Amérique du Nord
Red de organizaciones de cuenca de America del Norte



Le plan de gestion pour les rives, le littoral et les plaines inondables

Rendez-Vous
sur l'eau

La mise en œuvre du PPRL se fait en deux étapes : d'abord par l'insertion de celle-ci dans les schémas d'aménagement et de développement des MRC, puis par son intégration dans les règlements d'urbanisme de chacune des municipalités du Québec.

Les plans de gestion intégrée dans la PPRL est une démarche de planification et de gestion du territoire inondable visant à déterminer des solutions particulières d'utilisation du sol pour des territoires urbanisés ou fortement artificialisés situés à l'intérieur d'une plaine inondable.



Rendez-Vous
sur l'eau

Objectifs d'un plan de gestion

- Élaborer des **mesures de protection** (normes), **de mise en valeur** et **de restauration** pour des rives, du littoral et des plaines inondables afin de **répondre à des situations particulières**;
- Élaborer des mesures particulières de protection qui permettent de **régir la consolidation urbaine d'un secteur identifié**, tout en interdisant l'expansion du domaine bâti;
- Inscrire ces mesures à l'intérieur d'une planification d'ensemble qui reflètera une **prise en considération et une harmonisation des différentes interventions** sur le territoire;
- **Note** : Le plan de gestion et les mesures particulières de protection qui sont approuvées ont pour effet de remplacer les mesures prévues par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines.

Critères généraux d'acceptabilité d'un plan de gestion

- Le plan de gestion doit présenter une **amélioration de la situation générale de l'environnement**;
- Les **zones riveraines et littorales dégradées** ou situées en zones fortement **urbanisées sont à préférer** dans la réalisation d'un plan de gestion;
- La **diversité biologique** dans certaines zones riveraines et littorales devrait être **considérée** dans l'application de ces mesures particulières.

Critères **spécifiques d'acceptabilité** d'un plan quant aux plaines inondables

Possibilité de construction, d'ouvrage et de travaux

- si les espaces ne revêtent pas de valeur environnementale (l'aménagement de zones de grand courant qui sont enclavées à l'intérieur d'une zone de faible courant);
- s'il s'agit d'un complément d'aménagement de secteurs urbains déjà construits et avec une certaine densité (5 constructions à l'hectare ou 35 construction au km linéaire par côté de rue) et desservis par un réseau d'aqueduc/égout;

L'analyse de l'acceptabilité du plan de gestion se fait par des représentants ministériels en tenant compte de plusieurs critères, par exemple :

- La sécurité des résidents pour l'évacuation, p.ex. par l'immunisation des voies de circulation, tout en préservant la libre circulation de l'eau;
- Le plan de gestion doit comporter une évaluation de la valeur écologique des lieux (inventaire faunique et floristique préalable), une estimation des volumes et superficies de remblai anticipés et des pertes d'habitats appréhendée. Ces pertes doivent faire l'objet de mesures de compensation sur le territoire de la municipalité ou ailleurs sur le même cours d'eau;
- Le plan doit contenir un calendrier de mise en œuvre;
- Etc.

Un plan de gestion devra contenir:

- L'identification du territoire d'application, les plans et cours d'eau visés ainsi que les plaines inondables visées;
- Une caractérisation du territoire visé;
- L'identification et les explications des mesures préconisées pour la protection et la mise en valeur des secteurs visés.

La MRC, ville ou CM devra également **faire état des motifs** qui l'amènent à proposer un plan de gestion.

Rendez-Vous
sur l'eau